

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 178 autorisant. le remboursement dune somme de 20.703 francs à la Société des Batignolles.

n° 178

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1SS4 : Vu la délibération du Conseil représentatif en date du 24 décembre 1948 instituant, une taxe locale en Côte française des Somalis, rendue exécutoire par arrêté en Conseil privé n° 1206 du- 28 décembre 1884

Vul'arrêté n° 1297 du 28 décembre 1948 fixant: les règles de liquidation et de perception de la taxe locale

Vula requête présentée le 5 décembre 1949 par la Société des Batignolles à Djibouti et les justifications fournies à l'appui de cette requête

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 février .1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à la Société des Batignolles, à Djibouti, d'une somme de vingt mille sept cent trente-trois francs (20.733 francs) perçue' en. trop sur la déclaration d'enlèvement de marchandises n° 9071 du 12 novembre 1949.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.